



GUIDE REGISTRE DES ENGINS DE PECHE A BORD

Nouvelle réglementation en vigueur à compter du 1^{er} Septembre 2025

Références réglementaires

Division 214	Article 214-4.01
Division 226	Article 226-2.24
Division 227	Article 227-2.13

Résumé

Champ d'application	A compter du 1 ^{er} septembre 2025
Date d'entrée en vigueur	Tout navire de pêche d'une longueur de référence inférieure à 24 mètres
Contenu de l'obligation	Obligation de tenir à bord un registre des engins de pêche

A compter du 1^{er} septembre 2025, tout armateur d'un navire de pêche d'une longueur de référence inférieure à 24 mètres est tenu d'établir et de tenir à jour un registre des engins de pêche conformément au modèle en annexe du présent guide. Le registre doit faire état du poids des bâtons de drague utilisés à bord et devra être rendu accessible à bord, à la disposition des services de contrôle.

Les bâtons de drague devront être numérotés de manière unique et cette numérotation devra être identique à celle indiquée dans le registre des engins de pêche.

Procédure à mettre en œuvre

Afin de se conformer aux nouvelles obligations :

1° Il convient dans un premier temps de procéder ou faire procéder à la pesée des bâtons de drague utilisées à bord du navire, un « bâton de drague » étant défini comme un bâton gréé de ses dragues.

2° Dans un second temps, chaque bâton doit être marqué de manière claire et visible avec le numéro d'identification unique **de votre choix**.

Exemple de numéro d'identification : SM65441/BD-N°1 (Immatriculation du navire/Bâton de Drague-Numéro du bâton).

Ce marquage peut s'effectuer par poinçonnage, par cordon de soudure ou selon tout autre procédé permettant un marquage inaltérable et résistant à l'environnement marin.



Figure 1 - Exemple d'identification claire et visible d'un bâton de drague par cordon de soudure

3° Enfin, il convient de renseigner et de tenir à jour le registre en annexe. Comme renseigné ci-après dans le tableau en exemple, le registre des engins de pêche contient les informations suivantes :

- le numéro d'identification unique de chaque bâton de drague ;
- la description de l'engin, ;
- le poids du bâton doit être renseigné en kilogrammes ; et
- la date de la pesée.

Exemple de registre des engins de pêche dûment complété :

Numéro ou marque d'identification	Description de l'appareil, de l'engin ou de l'accessoire mobile	Poids total (kg)	Date
SM65441/BD-N°1	Bâton gréé de x dragues	1000	01/09/2025

Attention : Tout changement de bâton ou de dragues doit faire l'objet d'une mise à jour du registre par le capitaine avant de prendre la mer.

ANNEXE

MODÈLE DE REGISTRE DES ENGINS DE PÊCHE

Nom du navire :

Numéro d'immatriculation :

Signal distinctif :

Port d'immatriculation :

Nom de l'armateur :

Numéro ou marque d'identification	Description de l'appareil, de l'engin ou de l'accessoire mobile	Poids total (kg)	Date

Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus et que le poids des appareils, des engins et des accessoires de pêche respecte les conditions et limites de chargement du navire ainsi que les limites d'exploitation.

Date :

Lieu :

Signature de l'armateur ou de son représentant :

Ce registre est obligatoire à bord des navires de pêches d'une longueur de référence inférieure à 24 m. Il doit être maintenu à jour par le capitaine et visé à chaque modification liée aux engins et aux accessoires de pêche.